

Objet : Lettre de consultation dans le cadre du MAPA n°2026/16 relatif à l'organisation de représentations de cirque sous chapiteau dans le cadre des festivités de Noël du CCAS de la Ville d'Avion

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation citée en objet, j'ai le plaisir de vous inviter à **compléter le cahier des charges valant acte d'engagement ci-joint et de le faire signer par une personne dûment habilitée à engager votre société.**

Votre offre devra nous parvenir impérativement **avant le vendredi 6 novembre 2026 à 12h00**, par voie électronique à l'adresse URL suivante : **<https://marchespublics596280.fr>**

Pièces de candidature à remettre

Je vous remercie de bien vouloir transmettre les documents de candidatures suivants, datés et signés :

- DC1 ;
- DC2 ;
- Licence d'entrepreneur de spectacles vivants en cours de validité (délivrée par la DRAC) ;
- Le certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques (le cas échéant) ;
- Attestation fiscale et URSSAF de l'entreprise datant de moins de 6 mois ;
- Attestation d'une assurance responsabilité civile multirisques et pour les risques professionnels en cours de validité couvrant l'activité ;
- Extrait KBIS de moins de 3 mois ;
- Extrait du registre de sécurité à jour (chapiteaux, tentes et structures) ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7 à L.2141-11, L.2341-1 et L.2341-5 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code de travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pièces d'offre à remettre

Le candidat doit présenter un dossier sous la forme d'un document paginé et explicite, où seront formalisés les points suivants :

- 1) Le Cahier des charges valant acte d'engagement signé par une personne dûment habilitée à engager votre société ;
- 2) La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment complété et signé par une personne habilitée à engager votre société ;
- 3) Le mémoire technique signé par une personne dûment habilitée à engager votre société comprenant :
 - La présentation de la structure,
 - Le descriptif détaillé des spectacles proposés (synopsis, nombre d'artistes, durée, qualité artistique),

- Les caractéristiques du chapiteau (capacité d'accueil, documents relatifs à sa sécurité, caractéristiques techniques d'installation),
 - Les dates et modalités de montage et démontage,
 - Les modalités de mise à disposition du chapiteau au CCAS,
 - Tout document permettant d'apprécier l'organisation et la qualité de la prestation proposée.
- 4) Le calendrier des représentations.

Validité des offres :

Les candidats sont engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Variantes et options

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Les candidats doivent remettre une proposition entièrement conforme à la solution de base du dossier de consultation.

Critères de sélection des offres :

CRITERES	PONDERATION
1. Valeur artistique et qualité des spectacles Le critère « Valeur artistique et qualité des spectacles », noté sur 40 points, sera apprécié au regard du mémoire technique remis par le candidat dans le cadre de son offre.	40.0 %
2. Prix des prestations Le critère « Prix des prestations », noté sur 30 points, sera apprécié au regard du montant total TTC indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante : Note = 30 x MOMD/MOJ Dans laquelle : - MOMD : Montant de l'offre la moins disante - MOJ : Montant de l'offre jugée. La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule. Les arrondis seront traités de la manière suivante : - Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).	30.0 %

- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès). Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.	
3. Qualité des moyens technique, sécurité et organisation Le critère « Qualité des moyens technique, sécurité et organisation », noté sur 20 points, sera apprécié au regard du mémoire technique remis par le candidat dans le cadre de son offre.	20.0 %
4. Prise en compte des contraintes du CCAS et qualité des conditions de mise à disposition du chapiteau Le critère «Prise en compte des contraintes du CCAS et qualité des conditions de mise à disposition du chapiteau », noté sur 10 points, sera apprécié au regard du mémoire technique remis par le candidat dans le cadre de son offre.	10.0 %
TOTAL	100.0 %

Suspicion d'offre anormalement basse :

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités suivantes conformément aux articles L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique :

Examen et traitement des offres détectées anormalement basses

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :
La personne responsable du marché demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai de 2 jours, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique, peuvent être prises en considération des justifications tenant notamment aux aspects suivants :

- Le mode de fabrication des produits, les modalités de prestation des services, le procédé de construction
- Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits
- L'originalité de l'offre
- La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations
- L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat.

La personne responsable du marché, après avoir examiné ces justifications, retient les offres dûment justifiées et rejettent par décision motivée, conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique, celles qui ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

Suite à donner à la consultation

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation avec l'ensemble des candidats, à l'exception des candidats ayant

remis une offre inappropriée. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation sans modifier les caractéristiques principales du marché, comme notamment son objet ou les critères de classement des offres, portera sur un ou plusieurs des critères de jugement des offres.

Les négociations seront engagées par courriel. Une fois le cycle des négociations terminé, les soumissionnaires seront invités à proposer une nouvelle offre et à transmettre de ce fait un nouvel acte d'engagement, dans un délai de 3 jours, à compter de la réception du courriel par le candidat.

Le pouvoir adjudicateur procédera alors à la notation et au classement de ces nouvelles offres au regard des critères précités.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A défaut, son offre sera déclarée irrecevable et sera éliminée. Le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire ces documents dans le même délai.

A l'issue de la phase définitive des négociations, les offres qui demeureront irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Modalités de remise des offres

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : **<https://marchespublics596280.fr>**

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Copie de sauvegarde au sens du décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 :

Une copie de sauvegarde peut être remise : Parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent ainsi faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde » : « OBJET DE LA CONSULTATION ».

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville d'Avion
Service de la Commande publique
Hôtel de Ville
Place Jacques Duclos
62210 AVION CEDEX

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée. A défaut, la copie de sauvegarde sera détruite. Lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.

Il est par conséquent vivement conseillé aux candidats de transmettre au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde dans les conditions énumérées précédemment. Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait que l'envoi d'une copie de sauvegarde est vivement recommandé.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Par ailleurs, afin de pouvoir réduire le délai d'analyse des offres, le candidat potentiel fournira une copie conforme de son offre (sur support informatique de préférence : CD Rom, ou Clé USB, auquel cas sur support papier) à l'intérieur de cette même enveloppe.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son « Espace entreprise » sur la plateforme Achat Public. Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres etc...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais etc ...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt « Attestation » permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **<https://marchespublics596280.fr>**

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après l'identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin**

Jean LÉTOQUART